

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.085

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
PARFUMERIE MARIONNAUD**

RAPPORTEUR : M. RICH

**VOTE : 29 POUR
1 CONTRE
3 ABSTENTIONS**

Conformément aux dispositions des articles L.3132-25 et R.3132-16 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 6 juin 2008, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement suivant :

- Parfumerie MARIONNAUD, sise 64 rue Gambetta à ROYAN (17200), le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00, du 6 juillet au 31 août 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche de la Parfumerie MARIONNAUD le dimanche de 10 h 00 à 13 h 00, du 6 juillet au 31 août 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi



Direction Départementale
du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Service Accueil Renseignement
avenue de la Porte Dauphine
Centre administratif
"Chasseloup-Laubat"
17021 LA ROCHELLE CEDEX 01
Téléphone : 05 46 50 86 86
Télécopie : 05 46 50 86 59

Services d'information
du public :
www.poitoucharentes.travail.gouv.fr
www.travail-solidarite.gouv.fr
Info Emploi : 0 621 347 347
(12 centimes d'euros la minute)

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle de Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux
Mairie
17200 ROYAN

Le 6 juin 2008

Affaire suivie par : Florence VIGNAU
Mél : dd-17.branches-entreprises@travail.gouv.fr
Objet : Dérogation au repos dominical.
Réf. : FV/ET



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Madame Maylis DANNE, responsable Région Grand Ouest à Bordeaux, a sollicité par courriers reçus les 5 mai et 3 juin 2008 une dérogation au repos dominical du 6 juillet au 31 août 2008, de 10 h à 13 h, pour les salariés du magasin MARIONNAUD, 64 rue Gambetta à ROYAN.

Madame DANNE motive ainsi sa demande : « Le chiffre d'affaires généré sur le rayon « soins et solaires » représente en moyenne 35 % du chiffre d'affaires total du point de vente durant les mois de juillet et août. Le chiffre d'affaires généré sur le seul « rayon solaire » par le magasin de Royan représente en moyenne le double du chiffre d'affaires de nos autres points de vente (hors stations balnéaires) sur ce même rayon.

D'autre part, les chiffres d'affaires générés sur les mois de juillet et août comme cela vous a été précisé dans le dossier que je vous ai adressé le 30 avril 2008, sont très élevés par rapport au chiffre d'affaires moyen des autres mois de l'année : en effet, ce point de vente est naturellement très impacté par la très forte saisonnalité de l'activité commerciale de la ville de Royan. Vous comprendrez donc que le refus de cette dérogation, qui nous avait été accordée par vos services l'année passée, pourrait constituer un préjudice au fonctionnement normal de ce point de vente. Le travail du dimanche sera organisé sur la base du volontariat avec une majoration de 100 % de la rémunération et une récupération dans les 15 jours précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Deux salariés travailleront le dimanche ».

Conformément aux articles L3132-25 et R3132-16 du code du travail, je vous demanderais de bien vouloir me faire part de l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation dans un délai d'un mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle,
Direction Départementale du Travail,

